LA LETTRE DE

L'Union Confédérale des Retraités

UCR FO

Bulletin d'information de l'UCR CGT Force Ouvrière
141 avenue du Maine 75 680 Paris Cedex 14 Tél: 01 40 52 84 32 Fax: 01 40 52 84 33

Edito

par Philippe Pihet
Secrétaire général de l'UCR-FO

NE PAS LÂCHER !

La dernière *Lettre de l'UCR* rendait compte des actions que nous avons menées au premier trimestre de cette année 2016.
Ce trimestre nous a permis d'afficher notre détermination à continuer de revendiquer, à la fois pour améliorer le sort des retraités et pensionnés, mais aussi pour affirmer la solidarité intergénérationnelle envers les actifs.
Le projet de loi Travail, nous l'avons dit, contient en lui des dispositions «à retardement» qui se feront jour dans plusieurs années.
Le hasard du calendrier a fait qu'à la journée de manifestation prévue de longue date le 9 juin sur des revendications «retraites», s'est enchaînée la manifestation nationale du 14 juin.
Les retraités ont pris toute leur part dans cette grande manifestation nationale. Qu'ils en soient remerciés par les actifs, mais surtout qu'ils soient conscients que ce combat est aussi le leur.
C'est un combat qui dure depuis plusieurs décennies, celui du refus de voir sacrifier des générations entières sur l'autel de la compétitivité, que l'on ferait mieux d'appeler l'autel du dumping social.
Malgré des tentatives gouvernementales en matière de manifestations qui s'éloignent de plus en plus de la pratique démocratique, nous continuerons à manifester notre désaccord avec la politique menée.
S'il fallait trouver des motifs, les analyses du COR sont là pour rappeler ce que nous ne cessons de dénoncer : depuis plus de 20 ans, les pensions sont orientées à la baisse.
Bien sûr, pas le montant facial de la pension, mais le rapport entre la pension et le dernier salaire ne fait que diminuer, c'est ce qui s'appelle le taux de remplacement.
Depuis la funeste réforme de 1993, cette courbe est enclenchée, et celle-là n'est pas prête à s'inverser !
Pour autant, nous ne devons pas baisser les bras mais continuer à revendiquer une plus juste répartition des richesses.

ACTION
Des retraités FO très mobilisés
pages 4-5

ANALYSES DU BUREAU DE L'UCR
Pouvoir d'achat des retraités
Quelques réflexions sur le rapport du COR
pages 7-10

au Sommaire

INTERNATIONAL
Rencontre avec Carla Cantone, Secrétaire générale de la FERPA
pages 12-13

LA VIE DE L'UCR
Comité exécutif : non aux reculs sociaux
pages 14-15

REPERES ACTUALISATION : JUILLET 2016

RETRAITES (régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et de la fonction publique)

Revalorisation

- + 0,1 % au 1er octobre 2015

RETRAITES (régime général)

Minimum contributif (carrière complète)

- minimum contributif : 629,62 €/mois
- minimum contributif majoré : 688,32 €/mois

Maximum de pension

- (théorique) : 1 609 €/mois

Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 104,18 € /mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 609,80 €/an (plafond de ressources du conjoint : 8 999,80 €/an)
- majoration pour enfant à charge : 96,30 €/mois

Pension de réversion

- montant : 54 % de la pension du défunt
- minimum de pension : 283,87 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- montant maximum : 868,86 €/mois
- plafond de ressources : 20 113,60 €/an - personne seule ; 32 181,76 €/an - ménage

ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées)

Plafond de ressources et montants

- personne seule : 9 609,60 €/an, ménage : 14 918,90 €/an
- ASPA : 800,80 €/mois (personne seule), 1 243,24 €/mois (deux allocataires)

Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successorial qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002). Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPA : 6 226,28 € (personne seule), 8 152,26 € (couple d'allocataires).

- **Plafond de la Sécurité sociale (au 1er janvier 2016) : 3 218 €/mois**
- **Retraite complémentaire valeur annuelle du point (1.04.2013) AGIRC : 0,4352 € ARRCO : 1,2513 €**
- **IRCANTEC (1.10.2015) : 0,47507 €**
- **SMIC brut (au 1.01.2016) 9,67 €/heure**
- **Indice des prix (INSEE) en mai 2016 (base 100 en 2015) 100,50 (tous ménages, avec tabac), soit 0,0 % sur douze mois**
  Indice hors tabac : 100,51, soit 0,0 % sur douze mois
- **Indice de référence des loyers Au 1er trimestre 2016 : 125,26 soit une quasi stabilité (+ 0,06 %)**

www.force-ouvriere.fr

Retrouvez l'actualité de l'UCR-FO sur notre site internet

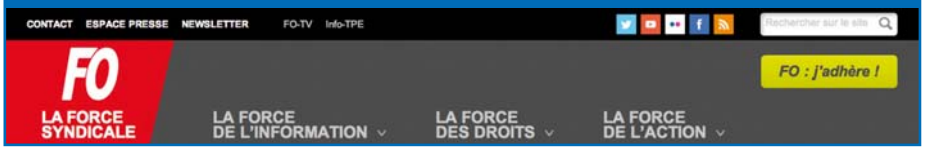

PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ

- Valeur du point d'indice : 14 € au 1.01.2015

HONORAIRES MEDICAUX Tarifs conventionnés sect. 1 Médecin traitant

- Généralistes (secteur 1) : consultation : 23 € ; visite : 33 €
- Spécialistes (secteur 1) : consultation : 25 € ; psychiatres, neuropsychiatres, neurologues : 39,70 €
- Forfait hospitalier : 18 €/jour depuis 1.01.2010

APA - BAREME

Allocation attribuée par le département.

- A domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1er Juillet 2016 :
GIR 1 : 1 713,09 € - GIR 2 : 1 375,54 €
GIR 3 : 993,88 € - GIR 4 : 662,95 €
Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.
Ressources mensuelles / participation :
- inférieures ou égales à 799,73 €, aucune participation,
- de 799,74 € à 2 945,23 € : la participation varie progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide,
- supérieures à 2 945,23 €, la participation est égale à 90 % du plan d'aide.

- En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :
- Revenu inférieur à 2 437,81 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.
- Revenu compris entre 2 437,81 et 3 750,48 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 % à 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Revenu supérieur à 3 750,48 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Somme minimale laissée : 95 €/mois à la personne âgée, 791,99 €/mois au membre du couple resté à domicile.

SOMMAIRE

L'édito par Philippe Pihet 1
Des retraités Force Ouvrière très mobilisés 4 et 5
Rapport 2016 du COR : un optimisme de façade 6
Pouvoir d'achat des retraités : réflexions sur le rapport du COR 7 à 10
EHPAD : prestations et tarifs encadrés 11
Rencontre avec Carla Cantone de la FERPA 12 et 13
Comité exécutif de l'UCR-FO : non aux reculs sociaux 14 et 15
Journée de solidarité : comment ça marche, à quoi ça sert ? 16

LA LETTRE DE *L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière*
est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO,
141 avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14
Retrouvez La Lettre sur http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr

Directeur de Publication: Jean-Claude Mailly
Rédaction: Secteur Retraites, Prévoyance sociale et UCR-FO
Commission paritaire N°: 0410 S 07294
ISSN N°: 1147-9574 - **Impression:** Imaye Laval
Prix au numéro: 2,50 € - Abonnement: 10 €

SERVICE CIVIQUE
UNE FAUSSE BONNE REPONSE POUR PALLIER LES BESOINS DES PERSONNES AGEES

Les idées ne manquent pas à la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, Marisol Touraine, pour trouver des moyens de pallier les besoins en matière de prise en charge des retraités et personnes âgées en perte d'autonomie.

Avec l'appui de l'Agence du service civique, elle a lancé un programme de développement de nouvelles missions de volontaires bénévoles en 2016 et 2017, en direction des personnes âgées, des personnes handicapées et des usagers des établissements de santé en 2016.

Qui sont ces volontaires bénévoles ?
Des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui pourront s'engager pour 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général auprès d'un organisme agréé. Ils pourront ainsi participer à la mise en place d'actions sociales ou culturelles au sein des maisons de retraite (structures publiques et privées d'intérêt collectif) pour aider les résidents à se servir des outils numériques, pour maintenir les relations familiales et, tout simplement, pour contribuer à renforcer le lien social. Par le biais de l'association Monalisa, ils pourront aussi se rendre chez les personnes âgées isolées pour leur apporter écoute et soutien. Pour ce faire, la ministre a pris appui sur les Agences régionales de santé (ARS) pour leur demander d'informer l'ensemble des établissements et associations gestionnaires de l'opportunité que serait l'accueil de ces jeunes en service civique et l'importance de leur rôle essentiel au sein de ces structures.
Mais n'en déplaise à la ministre qui ambitionne le déploiement de 17 000 nouvelles missions en 2016 et 25 000 en 2017, elle oublie bien vite la situation précaire de ces jeunes volontaires. Le Service civique universel (SCU) n'est pas un emploi salarié. Il n'ouvre pas droit à un salaire mais à une simple indemnité financée par l'Etat de 467,34 euros nets par mois, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Il n'ouvre ni droit au chômage, ni droit automatiquement à une mutuelle. Si l'ensemble des trimestres de service civique effectués sont pris en compte au titre de l'assurance-retraite du régime de base, il n'en est pas de même pour la retraite complémentaire. Enfin, la structure d'intervention du jeune volontaire n'a pas d'obligation de formation, mais se contente de désigner un tuteur, simple garant du bon déroulement de la mission.
La mission de service civique n'est pas un emploi et l'empathie n'est pas un diplôme.
Pour l'UCR-FO, le service civique est sans conteste une fausse bonne réponse pour l'emploi des jeunes. Le recours massif par les établissements et associations au bénévolat des jeunes risque aussi d'être une spirale dangereuse tirant vers le bas les conditions d'emploi des personnels, les conditions de traitement des personnes âgées, voire un facteur de dumping social ; le but étant bien sûr de faire des économies budgétaires sur le nombre de postes de professionnels. C'est un programme qui présente bien des dangers en matière sociale et économique.
Pour toutes ces raisons, l'UCR-FO revendique de vrais emplois, un vrai travail pour la prise en charge de la perte d'autonomie des retraités et personnes âgées.

LE MOT DU PRESIDENT

Cher(e)s camarades,

Le gouvernement, en voulant interdire, puis finalement, en autorisant la manifestation du 23 juin, a failli franchir un pas de plus dans un autoritarisme social que FO dénonce depuis le début du combat contre le projet de loi Travail.
Dans ce combat, qui dure depuis plus de quatre mois, les retraités sont pleinement impliqués et ont participé activement à la mobilisation. Nous en sommes aujourd'hui à notre dixième manifestation. Je salue donc leur solidarité avec les actifs.
Au-delà de la loi Travail, loi de moins-disant social, d'autres problèmes se posent et notamment en ce qui concerne le pouvoir d'achat. Les retraités ne sont pas en reste et sont victimes d'érosion de leur pouvoir d'achat. C'est pourquoi, le 9 juin dernier, avant la grande manifestation nationale du 14 juin contre la loi Travail, ils se sont mobilisés un peu partout à l'initiative de l'UCR-FO et d'autres organisations de retraités, pour dénoncer deux mesures fiscales (suppression de la demi-part fiscale et exonération fiscale des majorations familiales) qui ont eu pour conséquence l'imposition de milliers de retraités.
D'autres revendications se sont exprimées dont celle de revenir à une pension indexée sur l'évolution du salaire moyen.
La mobilisation ne doit pas faillir et les revendications doivent pouvoir s'exprimer ; les bras de fer peuvent se gagner, on l'a vu en gagnant la liberté de manifester le 23 juin dernier. C'est un pas vers une victoire pour la liberté de négociation, contre l'inversion de la hiérarchie des normes que nous voulons atteindre.
Comme je l'ai dit, FO a fait des propositions pour que tout le monde puisse sortir par le haut. C'est en dialoguant avec des personnes responsables que nous pourrons avancer sur les points les plus problématiques du texte : inversion de la hiérarchie des normes, critères de licenciements économiques, accords dits de développement et de préservation de l'emploi, référendum, médecine du travail.
La bataille n'est pas terminée, il nous faut rester mobilisés, tous ensemble.

Jean-Claude Mailly
Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
Président de l'UCR-FO

DES RETRAITÉS FORCE OUVRIERE

L'UCR-FO se félicite du succès des journées de mobilisation et de manifestation des retraités, des 10 mars et 9 juin derniers. A l'appel de l'UCR-FO et de huit autres organisations syndicales de retraités (UCR-CGT, UNAR-CFTC, UNIR-CFE/CGC, SFR-FSU, UNIR SOLIDAIRES, UNRPA, FGR-FP et LSR), les retraités ont donné de la voix dans de nombreuses villes de province et à Paris pour protester contre la détérioration de leur pouvoir d'achat.

9 juin 2016

Interpellations des élus locaux, des députés et sénateurs, rassemblements, manifestations, rencontres avec les préfets…, sous toutes ces formes, les mobilisations massives ont permis aux retraités d'exposer leurs revendications afin que celles-ci soient prises en compte lorsque qu'interviendront les votes des loi de finances et loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017.

LES RETRAITÉS REVENDIQUENT :

➥ l'amélioration du pouvoir d'achat des retraites (la revalorisation ridicule (0,10 %) du 1er octobre 2015 ou la «prime» de 40 euros de 2014, étant considérées comme un camouflet) ;

➥ la fin du gel des retraites et des pensions et leur indexation sur l'évolution du salaire moyen (et non sur les prix) ;

➥ aucune pension inférieure au SMIC pour une carrière complète ;

Le retour à une revalorisation annuelle des pensions au 1er janvier de chaque année ;

➥ le maintien des pensions de réversion et la suppression des conditions de ressources dans le régime général ;

➥ le rétablissement de la demi-part fiscale pour toutes les personnes isolées, veufs ou veuves ;

➥ le rétablissement de l'exonération fiscale des majorations familiales accordées aux parents ayant élevé trois enfants.

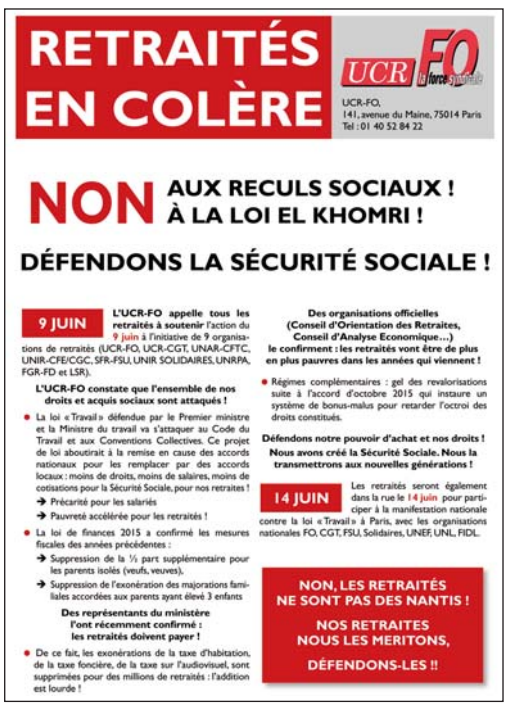
RETRAITÉS EN COLÈRE

UCR FO force ouvrière

UCR-FO, 141, avenue du Maine, 75014 Paris, Tel : 01 40 52 84 22

NON AUX RECULS SOCIAUX ! À LA LOI EL KHOMRI !

DÉFENDONS LA SÉCURITÉ SOCIALE !

9 JUIN L'UCR-FO appelle tous les retraités à soutenir l'action du 9 juin à l'initiative de 9 organisations de retraités (UCR-FO, UCR-CGT, UNAR-CFTC, UNIR-CFE/CGC, SFR-FSU, UNIR SOLIDAIRES, UNRPA, FGR-FD et LSR).

L'UCR-FO constate que l'ensemble de nos droits et acquis sociaux sont attaqués !

- La loi «Travail» défendue par le Premier ministre et la Ministre du travail va s'attaquer au Code du Travail et aux Conventions Collectives. Ce projet de loi aboutirait à la remise en cause des accords nationaux pour les remplacer par des accords locaux : moins de droits, moins de salaires, moins de cotisations pour la Sécurité Sociale, pour nos retraites !
  - → Précarité pour les salariés
  - → Pauvreté accélérée pour les retraités !
- La loi de finances 2015 a confirmé les mesures fiscales des années précédentes :
  - → Suppression de la ½ part supplémentaire pour les parents isolés (veufs, veuves),
  - → Suppression de l'exonération des majorations familiales accordées aux parents ayant élevé 3 enfants

Des représentants du ministère l'ont récemment confirmé : les retraités doivent payer !

- De ce fait, les exonérations de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, de la taxe sur l'audiovisuel, sont supprimées pour des millions de retraités : l'addition est lourde !

Des organisations officielles (Conseil d'Orientation des Retraites, Conseil d'Analyse Economique…) le confirment : les retraités vont être de plus en plus pauvres dans les années qui viennent !

- Régimes complémentaires : gel des revalorisations suite à l'accord d'octobre 2015 qui instaure un système de bonus-malus pour retarder l'octroi des droits constitués.

Défendons notre pouvoir d'achat et nos droits ! Nous avons créé la Sécurité Sociale. Nous la transmettrons aux nouvelles générations !

14 JUIN Les retraités seront également dans la rue le 14 juin pour participer à la manifestation nationale contre la loi «Travail» à Paris, avec les organisations nationales FO, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL.

NON, LES RETRAITÉS NE SONT PAS DES NANTIS !

NOS RETRAITES NOUS LES MERITONS,

DÉFENDONS-LES !!

Les retraités Force Ouvrière restent déterminés à continuer de manifester leur solidarité avec leurs camarades, jeunes, salariés en activité ou privés d'emploi, pour refuser le projet de loi Travail.

A l'appel de la confédération Force Ouvrière, ils étaient dans les rues coude à coude avec leurs camarades actifs, notamment les 9 et 17 mars, 5, 9 et 28 avril, 12, 17, 19 et 26 mai, 14, 23 et 28 juin derniers, pour dire non à la Loi El Khomri et exprimer leur refus des reculs sociaux sans précédent que contient en germe ce projet de loi !

Cette loi a pour objectif de faire «baisser le coût du travail» pour toujours mieux satisfaire les intérêts du patronat. Cela aurait ipso facto pour conséquence, une baisse des cotisations versées aux caisses de retraite, qu'elles soient de base ou complémentaires.

Il y a donc un danger réel pour les retraites et les pensions, pour la Sécurité sociale et, de façon générale, pour notre système de protection sociale collective et solidaire.

Le gouvernement a dû utiliser le coup de force du recours à l'article 49-3 de la Constitution engageant la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote de ce projet de loi rejeté par plus de 70 % de la population et une majorité de députés. Un déni de démocratie !

Les retraités Force Ouvrière continueront de se mobiliser pour défendre la règle de la hiérarchie des normes et le principe de faveur qui sont à la fois les piliers de la liberté syndicale de négociation collective et des remparts contre le dumping social. C'est aussi un combat pour le droit à vivre dignement en activité comme à la retraite, aujourd'hui et demain.

TRES MOBILISES

10 mars 2016

14 juin 2016

31 mars 2016

Déclaration du Bureau national de l'UCR-FO

Le Bureau national de l'UCR-FO, réuni le 20 juin 2016, remercie tous les camarades pour leur implication dans les mobilisations des retraités du 9 juin et dans la manifestation nationale du 14 juin.

➥ Face à un gouvernement autiste et insensible à la dégradation de la situation des retraités alors que celle-ci est attestée ;

➥ face à l'obstination à imposer un projet de loi rejeté par la majorité de la population ;

➥ face aux menaces qui semblent peser même sur l'exercice des droits démocratiques comme celui de manifester ;

le Bureau national appelle tous les retraités à se mobiliser, à soutenir les initiatives locales et participer à la votation citoyenne et aux journées des 23 et 28 juin.

Face à l'autoritarisme, usons de nos droits, soyons solidaires, manifestons !

RAPPORT 2016 DU COR UN OPTIMISME DE FAÇADE MAIS UN PRIX FORT A PAYER POUR LES SALARIÉS ET LES RETRAITÉS

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) vient de rendre sa copie. Il a publié, le 10 juin dernier, son rapport annuel sur les évolutions et les perspectives des retraites en France.

Ce rapport va servir à préparer l'avis que doit rendre, chaque année, le comité de suivi des retraites, sur la soutenabilité et le pilotage de notre système de retraites en vue, le cas échéant, de permettre de recommander au gouvernement d'éventuelles mesures correctrices pour sa pérennité.

■ Selon les nouvelles projections du COR, le besoin de financement, à court terme, de l'ensemble des régimes de retraites devrait s'améliorer et s'établir à 0,2 % du PIB en 2020 (au lieu de 0,4 % initialement prévu dans le rapport 2015). Le besoin de financement des régimes serait ainsi ramené à 4 milliards d'euros contre 8 milliards prévus auparavant.
Mais le rapport du COR relève que cette embellie a aussi un revers. Celle-ci peut en partie s'expliquer par l'intégration dans les projections du COR, des dispositions de l'accord AGIRC-ARRCO du 30 octobre 2015 dont les principales mesures entreront en vigueur à l'horizon 2019. Le COR quantifie les conséquences négatives de cet accord (que FO a refusé de signer), pour les retraités et futurs retraités. Il y a un prix à payer pour un retour, fut-il précaire, à un équilibre des comptes.
Les travaux du COR indiquent que l'accord précité «comprend des mesures dès 2016 qui réduisent le rendement des régimes complémentaires (notamment la sous-indexation de la valeur de service du point de retraite et la sur-indexation de sa valeur d'achat)… La baisse de rendement concerne, de manière croissante au fil des générations, tous les affiliés de ces régimes qui liquident leurs droits dès 2016… Ainsi, par rapport à un scénario de rendement constant (revalorisation des valeurs d'achat et de service du point comme les prix), à réglementation inchangée, le taux de remplacement (base + complémentaire) d'un salarié liquidant au taux plein serait plus faible, de l'ordre de 1 point pour un non-cadre né en 1959, à 2 points pour un non-cadre né en 1990, en raison de la moindre progression de la pension complémentaire».
Les projections du COR (cf. tableaux ci-dessous) sont édifiantes, le montant de la pension complémentaire, qui représente environ 30 % de la pension totale d'un non-cadre, diminuerait d'environ 14 % dès la génération 1959. Cette baisse s'amplifierait pour atteindre 19 % pour la génération 1990.

■ On relève en outre, qu'à long terme, sans changement par rapport aux paramètres établis par le COR, le système de retraite serait en déficit de 0,1 point du PIB durant les 25 prochaines années, de 2016 à 2040 (dans un scénario à 1,5 % de croissance et dans le cas où le taux de chômage serait de 0,7 %). Aussi, selon le rapport, pour assurer l'équilibre du système à l'horizon 2040, l'alternative serait d'augmenter les cotisations de 0,2 point ou de baisser les pensions de retraite de 0,5 point dès 2017. S'agissant des autres scénarios, le COR met en évidence la forte dépendance du système de retraite à la croissance.
Le moins que l'on puisse dire, c'est que les analyses du COR ne sont pas de nature à rassurer les retraités et les futurs retraités !

➥ **Effet de l'accord AGIRC-ARRCO sur la pension totale complémentaire à la liquidation**, par génération par rapport à une situation sans baisse de rendement et sans coefficient (non-cadre salarié du secteur privé à carrière complète)

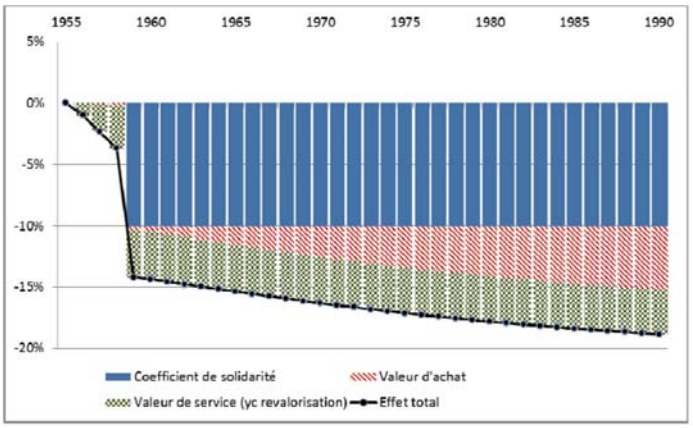

Lecture : pour le cas type de non-cadre salarié de la génération 1975, l'accord aboutit à une diminution de la pension complémentaire à la liquidation de 17,1 %, répartie comme suit : -10 % en raison du coefficient de solidarité, -3,4 % en raison des nouvelles valeurs d'achat (par rapport à une revalorisation comme les prix) et enfin -3,8 % en raison des nouvelles valeurs de service (par rapport à une revalorisation comme les prix). *Source* : calculs SG COR.

➥ **Effet de l'accord AGIRC-ARRCO (hors coefficient de solidarité)** sur la pension totale complémentaire à la liquidation, par génération par rapport à une situation sans baisse de rendement et sans coefficient

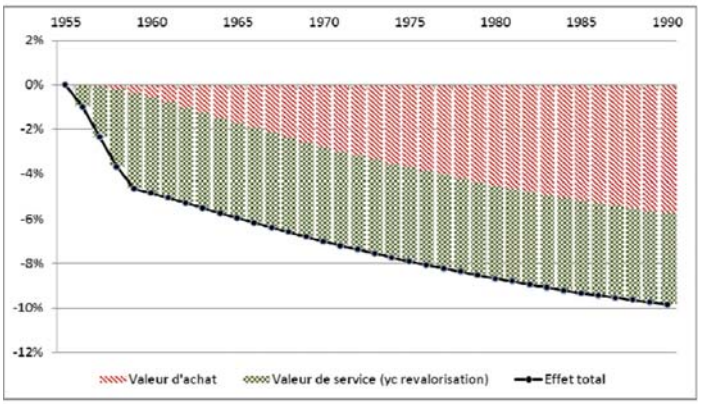

Lecture : pour le cas type de non-cadre salarié de la génération 1975, l'accord hors coefficient de solidarité aboutit à une diminution de la pension complémentaire à la liquidation de 7,9 %, répartie comme suit : -3,7 % en raison des nouvelles valeurs d'achat (par rapport à une revalorisation comme les prix) et -4,2 % en raison des nouvelles valeurs de service (par rapport à une revalorisation comme les prix). *Source* : calculs SG COR.

ANALYSES DU BUREAU DE L'UCR

POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS

QUESTIONS ? RÉPONSES

Quelques réflexions sur le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites

Le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), des articles de journaux, le texte du Conseil d'Analyse Economique, etc... ont donné récemment une vision déformée de la situation des retraités.
Un groupe de travail de l'UCR-FO a essayé de regrouper les questions les plus courantes posées par ces textes et d'y apporter une réponse.
Vous trouverez ci-après, une présentation des réflexions du groupe qui seront bien sûr complétées en tant que de besoin.

Le bureau de l'UCR-FO

UCR FO la force syndicale

LES DISPOSITIFS DE SOLIDARITÉ — Un groupe d'économistes placés sous l'autorité du 1er ministre : le Conseil d'Analyse Économique aux idées proches du COR propose que les retraites ne relèvent que du « contributif » c'est-à-dire de ce qui a donné lieu à cotisations. Quelles incidences ?

Pour le calcul de la pension, nos régimes de retraites valident, en partie, du « *non-contributif* » c'est-à-dire des périodes n'ayant pas donné lieu à cotisations pour la retraite : maladie, invalidité, chômage ou encore le nombre d'enfants etc. Cela permet de corriger certains aléas de la vie, c'est la solidarité.

Séparer le contributif du non contributif c'est rompre toute solidarité, c'est l'individualisation contraire au principe essentiel de la Sécurité sociale. Au final il resterait d'un côté un peu d'aide sociale relevant de l'État et d'organisations caritatives, de l'autre un secteur à but lucratif jouant en bourse ou sur d'autres supports spéculatifs.

Il apparaît que le montant moyen des pensions a augmenté au fil des générations. Qu'en est-il ? Qu'est-ce que l'effet Noria ?

Le COR reconnaît que cette augmentation n'est qu'apparente. Les retraités les plus anciens ont souvent connu des carrières mal rémunérées, ou incomplètes générant des retraites assez faibles. Ils sont progressivement remplacés par de jeunes retraités qui, ayant touché de meilleurs salaires (produit du combat syndical, des conventions collectives…), ont des retraites plus élevées. C'est cela, l'effet Noria. De fait, si *la « moyenne »* augmente, chaque retraité pris individuellement voit sa pension stagner, une fois liquidée. Sa seule augmentation c'est l'indexation sur les prix, en l'occurence son blocage depuis 2013.

Des économistes ou prétendus tels font des projections économiques pour 2060. Ces prédictions sont-elles fiables ? Plus généralement le COR s'appuie sur des statistiques, chiffres, pourcentages… pour justifier la baisse des retraites. Que valent ces démonstrations en apparence « scientifiques » ?

Qui peut dire sérieusement ce que sera la situation économique en 2060, alors que nul ne sait ce qu'elle sera dans deux ans ? N'oublions pas que ces « *économistes* » se sont toujours trompés dans leurs prévisions (subprimes, start up etc.). En revanche, nous savons que seules les retraites par répartition résistent mieux aux crises économiques, krachs boursiers…

Si chiffres et statistiques sont nécessaires, leur interprétation est une autre affaire. Prenons un exemple concret, le COR démontre que « *le taux de pauvreté en conditions de vie* » des 60 à 74 ans a baissé de 1,9 point et de 2,6 points pour les plus de 75 ans. Vérité scientifique, amélioration ? Pas si simple. Le COR est bien obligé de reconnaître que même l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale s'interroge sur ce « *bon résultat* » dès lors qu'en réalité le taux de pauvreté monétaire des retraités a augmenté ! Réponse du COR et de l'INSEE : cela dépend des critères pris en compte, il y a la « *pauvreté monétaire* » qui augmente et la « *pauvreté subjective* » qui diminue !

Le COR compare le niveau de vie des actifs et des retraités. Il doit admettre qu'en réalité le niveau des actifs comme des retraités baisse. Baisse en partie masquée par cet effet Noria. Dans quel but se multiplient ces comparaisons à l'allure de « compétition » entre jeunes et retraités ?

Le COR écrit que « *du fait de la crise et de l'augmentation de la pression fiscale, les niveaux de vie moyens des actifs et de l'ensemble de la population ont baissé* » ; l'apparente progression pour les retraités n'est due qu'à cet effet Noria. De toute façon, il ajoute que le rapport entre la pension nette moyenne et le salaire net moyen qui était de 66 % en 2015 sera entre 51 et 59 % en 2040, soit une baisse pour les retraités selon toutes les hypothèses économiques. Et ce chiffrage a été réalisé sans prendre en compte les effets désastreux de l'Accord National Interprofessionnel relatif aux retraites complémentaires ARCCO-AGIRC-Agff du 30 octobre 2015 (que FO a refusé de signer) !

Le COR et d'autres nous rabâchent la même propagande : il n'est plus possible de maintenir un niveau de retraites qui nuit aux actifs ; les retraités sacrifient les jeunes générations pour conserver leurs privilèges. En réalité c'est l'inverse, actifs et retraités ont le même intérêt d'augmenter le salaire direct et différé que sont les cotisations de sécurité sociale pour la retraite.

Espérance de vie et espérance de vie en bonne santé, quelles sont les évolutions ?

D'une part l'espérance de vie sans incapacité (ESVI) varie selon que l'on est cadre ou ouvrier. D'autre part si les ESVI avaient progressé au cours des années 2000, l'évolution apparaît moins favorable aujourd'hui. Selon le COR « *les EVSI baisseraient entre 50 et 65 ans, notamment pour les femmes* ». Avec le recul de l'âge de la retraite, pour les générations 1960 et 1980 « *la durée de retraite sans incapacité diminuerait légèrement (de 13 à 12,7 ans pour les femmes et de 11,9 à 11,3 ans pour les hommes)* ».

Mais, dit le COR, la durée de vie en retraite sans incapacité pourrait augmenter « *si des progrès sanitaires ont lieu* ». Ce n'est manifestement pas l'option de nos gouvernants qui suppriment hôpitaux, urgences, etc.

Et puis en 2015, pour la première fois depuis 1969, c'est l'espérance de vie elle-même qui a diminué de 0,4 an pour les femmes et de 0,3 an pour les hommes.

Quel est le coût des complémentaires santé pour les retraités et ses conséquences sur l'accès aux soins ?

Le salarié devenant retraité ne bénéfice plus du financement pour moitié de sa complémentaire par l'employeur et les tarifs augmentent avec l'âge dans quasiment toutes les complémentaires. Le COR donne ce chiffre du DRESS, les dépenses de santé en 2012 :

- couple retraité 1860 euros (cotisations à la complémentaire 1376 euros + reste à charge 485 euros) ;
- couple non-retraité 1138 euros (cotisations à la complémentaire 832 euros + reste à charge 305 euros).

Selon l'INSEE les tarifs des complémentaires ont augmenté de 13,1% depuis 2011 et le coût devrait continuer à la hausse.

Les retraités ne sont pas logés à meilleure enseigne, d'autant qu'ils peuvent difficilement changer de mutuelle. De plus, la mise en œuvre des « *contrats responsables* » par 95 % des mutuelles a aussi certains effets pervers. Rappelons que ces contrats responsables impliquent des planchers de remboursement mais aussi des plafonds. Face à de faibles remboursements, les complémentaires commercialisent des surcomplémenaires.

Est-ce là un des objectifs de toute une série de « *réformes* » ? Une assurance maladie réduite à la portion congrue, voire un panier de soins unique assurance maladie/complémentaires santé. Ces dernières développant des surcomplémentaires dont peu de retraités et d'actifs pourront bénéficier !

L'INDEXATION SUR LES PRIX — Que signifie la proposition du COR et du CAE de revenir, dans le régime général et les régimes alignés, à une relative indexation sur les salaires pour les seuls salaires portés au compte et non pour les retraites liquidées ?

Depuis 1993, dans le privé, les salaires portés au compte et les pensions sont revalorisés en principe selon l'indice des prix.

Les salaires portés au compte servent à calculer le montant de la retraite. Par exemple si un salarié a perçu un salaire mensuel de 900 euros en 2000, ce salaire est revalorisé du montant de l'évolution du prix pour calculer sa retraite liquidée en 2015.

Avant 1993, les salaires portés au compte étaient indexés sur les salaires. Le passage à l'indexation sur les prix a entraîné une baisse des retraites. FO revendique l'indexation des retraites comme des salaires portés au compte, sur les salaires.

On pourrait se féliciter de cette nouvelle approche du COR et du CAE, même si elle ne concerne que les salaires portés au compte, mais n'y a-t-il pas anguille sous roche ?

D'abord séparer le mode de revalorisation des retraites et des salaires portés au compte est un pas de plus déconnectant la retraite du salaire.

Quant à la revalorisation des pensions elles-mêmes, le COR écrit que deux options sont possibles : soit un niveau de liquidation de retraite élevé suivi de moindres revalorisations, soit un niveau de retraite plus faible avec de meilleures revalorisations au fil du temps. La première option étant selon le COR plus favorable aux retraités ayant l'espérance de vie la plus faible. Difficile de croire que COR et CAE se soucient à ce point des retraités pauvres vivant moins vieux, en tout cas il ne s'agit pas de revenir à une indexation sur les salaires pour les pensions liquidées.

Pour les salaires portés au compte, le CAE précise qu'il s'agit de « *réduire la dépendance à la croissance* » avec un mécanisme qui dépend de « *l'évolution démographique (augmentation de l'espérance de vie, ou d'un ratio démographique), sans plus faire porter l'ajustement financier sur la sous-indexation des salaires portés au compte* ».

Indexer les retraites sur l'évolution démographique c'est l'application de la formule des comptes notionnels* pratiquée dans quelques pays et soutenue par certains en France, notamment par la CFDT.

Nous avons noté que la CFDT semble désormais afficher un ralliement à notre position constante de retour à l'indexation sur l'évolution des salaires. Mais selon quel mécanisme ? Ce n'est selon nous, qu'un alignement sur le schéma COR/CAE qui lie le montant des pensions aux aléas de l'évolution de l'espérance de vie et de l'âge de départ en retraite avec une même perspective : préparer un "régime unique" et "à la carte", défavorable à tous les futurs retraités, quels que soient leurs actuels régimes de retraite.

Pour l'UCR-FO, la seule solution reste le retour **à l'indexation des pensions et des retraites sur l'évolution de la masse salariale.**

*Un régime en "comptes notionnels" permet de cumuler un "capital retraite virtuel" correspondant à la somme des cotisations versées et revalorisées chaque année. Lors du départ en retraite un coefficient est appliqué pour le convertir en pension en tenant compte de l'âge de départ à la retraite et de l'espérance de vie de la génération à laquelle appartient l'assuré. Ce système est utilisé en Suède par exemple.

Années	Retraités	Actifs	Ensemble de la population
1996	9,6	12,2	14,5
1997	9,2	11,8	14,2
1998	9,3	11,4	13,8
1999	9,4	10,8	13,5
2000	9,8	10,4	13,6
2001	9,6	10,1	13,4
2002	9,7	10,1	12,9
2003	8,8	9,7	13,0
2004	8,5	9,6	12,6
2005	9,1	9,9	13,1
2006	9,5	9,7	13,1
2007	9,8	9,9	13,4
2008	9,9	9,5	13,0
2009	9,9	10,1	13,5
2010	10,0	10,2	14,0
2011	9,3	10,9	14,3

Taux de pauvreté des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population

Taux de pauvreté en %, calculé avec le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian.

Champ :
personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources :
Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétropolées de 1996 à 2004, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2011.

EHPAD : LES PRESTATIONS MINIMALES ET LES TARIFS SONT ENCADRES

A la suite de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, deux décrets sont venus apporter des précisions sur les prestations minimales qui devront être garanties aux résidents ainsi que sur les tarifs d'hébergement en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

UN SOCLE MINIMAL DE PRESTATIONS EN EHPAD

Les dispositions entrant en vigueur à compter du 1er juillet 2016 fixent la liste des prestations minimales d'hébergement (socle minimal de prestations) que devront désormais proposer les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

Prestations d'administration générale

• Gestion administrative de l'ensemble du séjour :
– tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ;
– état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement ;
– tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la Couverture maladie universelle (CMU), la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement.

• Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

• Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.

Prestations d'accueil hôtelier

– Mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs ;
– accès à une salle de bain comprenant a minima un lavabo, une douche et des toilettes ;
– fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement ;
– mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'établissement ;
– entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour ;
– entretien et le nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;
– maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts ;
– mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre ;
– accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

Prestations de restauration

– Accès à un service de restauration ;
– fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

Prestations de blanchissage

Fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien.

Prestations d'animation de la vie sociale

– Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
– organisation des activités extérieures.

Ces dispositions visent à garantir aux résidents des EHPAD de bénéficier sans surcoût, de prestations adaptées à des besoins essentiels. Les tarifs pratiqués par les établissements devront inclure toutes ces prestations et, d'ici la fin de l'année, l'ensemble de ces tarifs devrait être accessible en ligne sur le site **www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr**.
En outre, d'ici fin 2016, les personnes à la recherche d'un EHPAD pourront comparer les prix affichés par les établissements sur la base d'un socle commun. Les prix proposés seront affichés courant 2016 sur le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr. Les fiches présentant les EHPAD comporteront le prix de l'hébergement pratiqué par l'EHPAD intégrant ce socle de prestations minimales, les tarifs dépendance en vigueur dans l'établissement. Par ailleurs, le calcul du reste à charge des résidents sera également simplifié.

ENCADREMENT DES TARIFS DES EHPAD NON HABILITES A ACCUEILLIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Dans un objectif de plus de transparence pour les gestionnaires d'établissements concernés ainsi que pour les personnes âgées qui y sont accueillies et leur entourage, un décret entré en vigueur depuis le 1er janvier 2016 définit la formule fixant le taux au 1er janvier de chaque année d'évolution annuelle des prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement dans les EHPAD non habilités à l'aide sociale.
Ce taux est calculé en prenant en compte, de façon égale, l'évolution des charges des établissements (coûts de la construction et des loyers, des produits alimentaires et des services) et le taux d'évolution des retraites de base prévu à l'article L. 161-23-1 du Code de la Sécurité sociale. A titre indicatif, pour 2016, le taux maximal d'évolution des tarifs par rapport à 2015 a été fixé à 0,61 %.

EVASION DES COTISATIONS SOCIALES : EVALUATION DU MANQUE A GAGNER PAR ANNEE

L'«évasion» des cotisations et contributions sociales a un coût. L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) a publié, en avril dernier, une estimation de ce manque à gagner se situant entre 6,1 et 7,4 milliards d'euros par an (encore s'agit-il d'une évaluation plancher).
Cette estimation s'appuie sur les résultats des contrôles aléatoires opérés par les URSSAF 2011 et 2013 sur un ensemble large de secteurs d'activité des entreprises du secteur privé affiliées au régime général.
L'estimation du manque à gagner total sur le champ des employeurs de ce secteur est comprise entre 5,2 et 6,3 milliards d'euros pour ce qui concerne les cotisations et contributions de Sécurité sociale recouvrées par les URSSAF. Sur le champ plus large, incluant les cotisations de retraite complémentaire, l'estimation se trouve comprise entre 6,1 et 7,4 milliards d'euros.
L'ACOSS parle bien de «manque à gagner» en termes de cotisations et de contributions sociales, notion qui recouvre aussi bien des pratiques frauduleuses (travail dissimulé) que diverses irrégularités dont l'intentionnalité de fraude n'est pas forcément avérée. Il s'agit donc davantage d'une évaluation de l'»évasion sociale» que d'une évaluation de la fraude au prélèvement social stricto sensu.

RENCONTRE AVEC CARLA CANTONE SECRETAIRE GENERALE DE LA FERPA

Le bureau de l'UCR-FO a eu le plaisir, le 17 mai dernier, d'accueillir Carla Cantone, Secrétaire générale de la Fédération européenne des retraités et personnes âgées (FERPA) en présence d'Andrée Thomas, Secrétaire confédérale chargée de l'International et de l'Europe, invitée à participer à cette rencontre.

Italo Stellon, Ophélie Sauger, Carla Cantone, Didier Hotte et Andrée Thomas

Didier Hotte, Secrétaire général adjoint de l'UCR, a ouvert la réunion en présentant la situation économique et sociale actuelle et, à propos du projet de «loi Travail», a expliqué toutes ses conséquences négatives, tant pour les actifs que les retraités. Il a aussi rappelé la campagne de mobilisation, menée depuis des mois, en faveur du pouvoir d'achat des retraités et de la prise en charge de la dépendance.

Avant de présenter les activités de la FERPA, Carla Cantone a tenu à faire état de la manifestation des retraités programmée deux jours plus tard, en Italie, pour la défense de leur pouvoir d'achat, signe que l'appauvrissement des retraités est bien un problème général. Relevant les informations issues des rapports du Conseil d'orientation des retraites (COR) présentant les retraités français comme privilégiés par rapport aux autres Européens, elle nous a vivement encouragés à défendre notre système de protection sociale collective, expliquant comment en Italie, le gouvernement préfère écouter les entreprises plutôt que les syndicats. Et le fisc italien s'acharne sur les retraités car ils sont nombreux.

Andrée Thomas est intervenue pour rappeler le déplacement qu'elle a fait avec Jean-Claude Mailly en Italie pour rencontrer les organisations syndicales italiennes. Elle a souligné nos préoccupations communes et l'attention portée à la situation des retraités dans les travaux de la Confédération européenne des syndicats (CES).

Carla Cantone a ensuite fait part de sa volonté de promouvoir une organisation lui donnant un rôle plus actif auprès des organisations adhérentes et de participer aux travaux de la Confédération européenne des syndicats pour le développement du dialogue social.
Elle souhaite aboutir à une forme de protocole FERPA-Organisations de jeunesse afin de combattre l'affrontement intergénérationnel, considérant que certains gouvernements cherchent à le susciter pour isoler les retraités et les rendre plus vulnérables.
Carla Cantone a pris bonne note des réticences de l'UCR-FO sur la préparation d'une Charte ou manifeste par la FERPA. Toutefois elle considère nécessaire un tel document qui

contiendrait des messages politiques à destination des personnes âgées. Elle a expliqué qu'en aucun cas, celui-ci ne remettrait en cause les revendications propres de chaque organisation adhérente. Il aurait pour but de présenter une sorte de carte d'identité de la FERPA. Elle a aussi ajouté qu'elle ferait tout pour faire aboutir le principe du droit de vote de la FERPA dans la CES, mais qu'elle était bien consciente que cela nécessiterait encore un peu de temps.

La discussion qui s'est engagée a été l'occasion de sensibiliser Carla Cantone à nos préoccupations dans un contexte tendu du fait du combat contre la loi Travail et de rentrer dans le vif du sujet sur nos différences d'orientation avec la CFDT. Le bureau de l'UCR-FO s'est attaché à montrer à la Secrétaire générale de la FERPA que toute l'action de l'intersyndicale contre la loi Travail n'a été possible que par le fait que la CFDT n'y participait pas.

Cette rencontre a aussi permis de constater les similarités des politiques de Manuel Valls et de Matteo Renzi. En Italie, la loi sur l'emploi a en effet ramené la négociation au niveau des entreprises et tente de contourner les syndicats avec des référendums d'entreprise. En France comme en Italie, la pression fiscale sur les retraités a considérablement augmenté.

Enfin, un consensus s'est formé pour considérer que les revendications des retraités sont solidaires de celles des salariés.

LES MEMBRES ADHERENTS DE LA FERPA

Autriche : ÖGB
Belgique : CSC/ACV, FGTB/ABVV
Chypre : Pancyprian committee of pensioners PESYS-SEK, A.SY.DY.
Croatie : SUH
Espagne : UPJP (Unión de jubilados y pensionistas
de UGT), FPJ (Federación estatal de pensionistas y jubilados de CC.OO), ELA-STV pensionistas, USO-AJUPE
France : UCR-FO, UCR-CFDT, UNAR-CFTC, UCR-CGT, UNIR-CFE CGC, UNSA
Grèce : Panhellenic federation of political pensioners (POPS), Confédération générale supérieure des retraités de la Grèce
Hongrie : MSZOSZ retired people committee, SZEF retired people committee
Irlande : CTU – Retired Worker's Committee
Italie: FNP-CISL, SPI-CGIL, UIL-P
Luxembourg : OGB-L, LCGB
Malte : GWU, CMTU
Pays-Bas : CNV, FNV
Pologne : Solidarnosc
Portugal : MODERP (UGT-P), Interreformados CGTP-IN
Romanie : FNPSR
San Marino : FPS CDLS, FUPS-CSdL
Slovenia : SUS
Turquie : Emekli-Sen DISK
Royaume-Uni : NPC, TUC

LES MEMBRES OBSERVATEURS

Italie : CSI : Arge-Alp Senior
Bosnie-Herzegovine : Union of retired persons in Bosnia and Herzegovina
Serbie : Nezavisnot

COMITE EXECUTIF DE L'UCR-FO
NON AUX RECULS SOCIAUX !

Réuni à Paris, les 19 et 20 avril 2016, le Comité exécutif de l'UCR-FO réaffirme avec force son attachement et sa détermination à porter les revendications Force Ouvrière des salariés, actifs ou chômeurs, des jeunes et des retraités qui se sont exprimées lors des mobilisations des 9, 10, 17 et 31 mars ainsi que des 5 et 9 avril derniers.

L'ampleur de ces manifestations démontre la détermination des salariés, actifs ou chômeurs, des jeunes et des retraités, à exprimer leur même refus des politiques gouvernementales de reculs sociaux menées en accord avec le patronat, et de façon générale, leur ferme opposition au diktat de la Commission européenne dans sa politique d'austérité et de course effrénée au «moins coûtant» qu'elle impose dans le domaine social.

Cette politique d'austérité subie depuis plusieurs années au nom de la compétitivité n'a permis ni de relancer les investissements, ni de freiner et encore moins d'enrayer la courbe du chômage.

Le projet de loi «visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs», dit «projet de loi El Khomri» ou encore «loi Travail» s'inscrit dans ce même processus de démantèlement des droits sociaux acquis par les travailleurs salariés depuis plus de 100 ans, via la remise en cause du Code du travail. Pour l'UCR-FO, ce projet de loi n'est ni négociable, ni amendable. Dans ce contexte, le Comité exécutif apporte son soutien à l'appel de la Confédération Force Ouvrière pour le retrait du «projet de loi El Khomri» et continuera son action de mobilisation pour la défense des intérêts et des droits des retraités lesquels sont indivisibles de ceux de tous les salariés.

Les retraités dans l'action pour dire NON à la détérioration continue de leur pouvoir d'achat

Le Comité exécutif de l'UCR-FO se félicite du succès de la journée d'action du 10 mars dernier qui concrétise la volonté des retraités de ne pas se laisser enfermer dans la régression sociale qui leur est imposée.

A l'appel de l'UCR-FO et de sept autres organisations de retraités, des milliers de retraités ont manifesté à Paris et en province, pour protester contre la baisse de leur pouvoir d'achat et pour revendiquer le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour les veuves et les veufs ainsi que l'exonération fiscale des majorations des pensions pour les retraités ayant eu au moins trois enfants.

Les retraités Force Ouvrière refusent l'austérité budgétaire qui leur est imposée

Non seulement le gouvernement n'a pas revalorisé les pensions de retraite depuis 2013 (si ce n'est l'aumône de 0,1% accordée en octobre 2015) mais il leur a imposé diverses taxes et charges fiscales supplémentaires. De surcroît, il a appuyé l'accord AGIRC ARRCO initié par le MEDEF et la CFDT (que FO a refusé de signer) qui entérine le recul de 62 à 63 ans de l'âge ouvrant droit à une retraite à taux plein et inflige un tour de vis supplémentaire au pouvoir d'achat des retraités en instaurant des abattements temporaires. L'UCR-FO dénonce cet accord qui impose de nouveaux sacrifices aux retraités actuels et futurs et aux salariés, sans pour autant assurer l'équilibre financier des régimes et du futur régime unifié qui devrait être institué en 2019. En outre, perdurent des velléités de remise en cause des pensions de réversion que l'UCR-FO condamne fermement.

Pour l'UCR-FO, l'érosion des retraites et des pensions et du pouvoir d'achat des retraités en général n'est pas une fatalité. Si l'on devait en croire les prévisions du dernier rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR), les retraités devraient voir leur niveau de vie se dégrader à partir de 2025 et diminuer jusqu'en 2060, à législation inchangée. La principale raison de cette dégradation programmée tient à la baisse de la pension nette moyenne par rapport au revenu net moyen du fait notamment de l'indexation des pensions sur l'inflation, alors que les salaires, eux, croissent plus vite que les prix. Pour l'UCR-FO, il n'y a pas dans ce domaine de fatalisme. La baisse du niveau des pensions et des retraites n'est que la conséquence des réformes libérales successives mises en œuvre depuis 1993 que l'UCR-FO dénonce fermement.
Les retraités ne sont pas des variables d'ajustement des politiques économiques ! Les conditions de vie et la place dans la société des 14 millions d'hommes et femmes retraités ne doivent pas être traitées comme des questions marginales !
Déterminé à poursuivre les actions de mobilisation des retraités pour exiger la prise en compte de leurs besoins et la défense du pouvoir d'achat des retraites et des pensions, le Comité exécutif de l'UCR-FO :

- dénonce le gel des retraites et des pensions ainsi que toutes les règles pénalisantes appliquées en matière de revalorisation des retraites et pensions des secteurs privé et public ;
- revendique le retour au calcul sur les dix meilleures années pour le calcul des retraites du privé, le retour à l'indexation au 1er janvier des retraites et pensions, ainsi que des droits à retraite en cours de constitution, sur l'évolution des salaires (et non sur les prix) ;
- revendique un revenu minimum de retraite pour tous, qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète ;
- exige le maintien et l'amélioration des droits aux pensions de réversion, la suppression des conditions de ressource et l'amélioration des taux de réversion ;
- dénonce la suppression de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants ;
- s'oppose à la fiscalisation des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants ou plus ;
- dénonce la Contribution additionnelle de solidarité (CASA) de 0,3 % acquittée depuis le 1er avril 2013 par tous les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie, ainsi que le détournement du

produit de cet impôt comme en 2013 et 2014 ;
■ désapprouve le plafonnement de l'abattement fiscal de 10 % qui contribue à amputer le niveau de vie de tous les retraités imposables ;
■ dénonce les décisions telles que le gel du barème de l'impôt sur le revenu, la baisse du quotient familial, le relèvement du seuil du revenu fiscal de référence (lequel conditionne les exonérations d'impôts, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle… ou détermine le bénéfice de certaines allocations.)

NON aux attaques contre la protection sociale collective et solidaire et aux conséquences de la mise en place de la «PUMa»

Le Comité exécutif de l'UCR-FO est attaché à défendre la Sécurité sociale et ses principes fondateurs de 1945. Il considère que ceux-ci sont gravement menacés par la LFSS pour 2016 qui a instauré, à compter du 1er janvier 2016, la «Protection universelle maladie», dite «PUMa». La création de la «PUMa» qui conduit à revoir l'architecture du financement du risque maladie, est un véritable bouleversement des fondements de la Sécurité sociale. Désormais, le travail n'est plus le pilier de la Sécurité sociale, laquelle reste pourtant financée à plus de 50 % par les cotisations versées par les salariés et les employeurs et couvre les salariés ainsi que les chômeurs, les retraités, les ayants droit.
L'architecture qui se profile pour la couverture des soins de santé, c'est : d'une part, la mise en place, via la «PUMa» d'un régime de base pour tous financé par l'impôt et d'autre part, une complémentaire santé pour tous les salariés dans toutes les entreprises rendue obligatoire dans le cadre de l'ANI de 2013.
Le Comité exécutif de l'UCR-FO dénonce cette nouvelle brèche en faveur de la privatisation de notre système d'assurance-maladie par les assureurs privés.

Le Comité exécutif de l'UCR-FO considère que le combat pour obtenir le retrait de la «loi Travail» notamment pour le maintien de la hiérarchie des normes et des conventions collectives, est fondamental au moment où on s'attaque aux fondements de la Sécurité sociale.
En effet, les conventions d'objectifs et de gestion assorties des coupes budgétaires programmées vont entraîner des conséquences dramatiques non seulement pour les personnels mais aussi pour tous les assurés (disparition d'organismes départementaux, insuffisance de personnel pour obtenir des informations ou pour le traitement de dossiers…).

Le Comité exécutif de l'UCR-FO continue de défendre la Sécurité sociale et ses principes fondateurs d'égalité et de solidarité de l'accès aux soins pour tous.
S'agissant de la couverture santé complémentaire, il demande que les cotisations des retraités à un régime de couverture complémentaire puissent bénéficier d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt.

La loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement «ASV» est insuffisante

Le Comité exécutif de l'UCR-FO a pris acte des mesures d'amélioration apportées par la loi «ASV» dans le cadre de la prise en charge à domicile de la perte d'autonomie des personnes âgées, de leurs proches aidants ou des professionnels.
Pour autant, il considère que les mesures ne répondent pas aux attentes et aux besoins des retraités. Ce projet de loi financé par les 650 millions d'euros par an provenant de la CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie), taxe instaurée depuis 2013 sur les seuls retraités imposables. A elle seule, la revalorisation opérée de l'APA (qui correspond en moyenne à seulement une heure d'aide supplémentaire par mois pour des personnes en GIR 1), reste circonscrite dans l'enveloppe de 375 millions d'euros par an (soit la moitié des 650 millions collectés via la CASA) et ne couvre qu'une partie des dépenses d'aide à domicile des 700 000 personnes âgées dépendantes.
La loi prévoit par ailleurs de consacrer 140 millions d'euros par an à diverses mesures de prévention de la perte d'autonomie et prévoit en outre de développer les aides à l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile. Des mesures qui s'avèrent trop ambitieuses pour ne pas dire démesurées au regard de l'enveloppe affectée en termes de ressources !

S'agissant de la prise en charge de la perte d'autonomie en établissement, le Comité exécutif de l'UCR-FO considère que la loi «ASV» néglige dangereusement la situation des EHPAD. Elle renvoie à «meilleure fortune des finances publiques», pour ne pas dire qu'elle reporte sine die le traitement des besoins des EHPAD.
Le Comité exécutif alerte sur la situation extrêmement tendue dans la plupart des EHPAD. Dégradation des conditions de travail, manques d'effectifs, restrictions budgétaires, rigueur salariale, sécurité des personnes résidant gravement menacée …, la colère gronde dans le secteur des établissements d'accueil des personnes âgées. Dans la quasi-totalité des départements, la mobilisation des personnels se fait jour pour dénoncer les conséquences dramatiques et destructrices de l'austérité budgétaire mise en œuvre par les pouvoirs publics. Le Comité exécutif apporte tout son soutien aux revendications ainsi qu'aux mobilisations et aux actions entreprises dans ce secteur avec la Fédération des Services publics et des Services de santé Force Ouvrière.

Le Comité exécutif de l'UCR-FO considère que les dispositions de la loi «ASV» portant création d'un Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, ne permettent pas de donner toute leur place aux organisations syndicales de retraités.

Les retraités dans l'action pour participer à construire le rapport de force

Le Comité exécutif de l'UCR-FO soutient les décisions de la Confédération appelant à la constitution d'un rapport de force à même de faire reculer le gouvernement et le patronat.
Déterminés à ce que les retraités y prennent toute leur place, le Comité exécutif de l'UCR-FO appelle l'ensemble des retraités et des structures de l'UCR-FO à se rapprocher de leurs Unions départementales de retraités et de leurs structures fédérales afin d'apporter tout leur soutien aux actions qui seront mises en œuvre pour la défense du pouvoir d'achat des retraites et des pensions ainsi que des droits des retraités.

La mobilisation de tous les retraités Force Ouvrière est impérative pour obtenir la satisfaction de nos revendications légitimes.

LA JOURNEE DE SOLIDARITE
COMMENT ÇA MARCHE ? A QUOI ÇA SERT ?

Depuis son instauration en 2004 et jusqu'en 2016, la journée de solidarité, mise en place en 2004 après le drame de la canicule de l'été 2003 pour financer une meilleure prise en charge des personnes en perte d'autonomie, initialement fixée au lundi de Pentecôte, a rapporté au total 28 milliards d'euros.

En 2016, la journée de solidarité devrait rapporter 2,29 milliards d'euros (en 2015, elle a rapporté 2,24 milliards d'euros).
En contrepartie de cette journée travaillée mais non payée, les employeurs – publics et privés – versent à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) une Contribution de solidarité autonomie (CSA) de 0,3 % de la masse salariale (ce montant correspondant au surcroît de valeur ajoutée d'un jour de travail).
Les revenus du capital (0,3 % des revenus des placements et des revenus du patrimoine) y sont également soumis (à l'exception de l'épargne populaire telle que le livret A).
La CNSA est chargée de la gestion de cette Contribution de solidarité autonomie (CSA).
Par ailleurs, depuis le 1er avril 2013, les retraités sont mis à contribution avec l'entrée en vigueur de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Cette taxe de 0,3 % assise sur les pensions de retraite, d'invalidité ainsi que sur les préretraites fait peser l'effort de solidarité sur les retraités assujettis à l'impôt sur le revenu.
Détourné de son objet depuis 2013, le produit de la CASA (qui devrait rapporter 726 millions d'euros cette année) ne se trouve affecté que depuis 2016 au financement des mesures prévues dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie (auparavant, la CASA avait été reversée au FSV).

L'utilisation 2016 de la contribution de solidarité autonomie (CSA)

En 2016, 2,29 milliards d'euros devraient être collectés au titre de la Contribution solidarité pour l'autonomie (CSA). Ce chiffre reste une prévision qui peut évoluer en fonction de la situation économique de la France.
La CNSA les redistribuera de la façon suivante :

➥ 1,375 milliard d'euros au bénéfice des personnes âgées :
• 458,4 millions d'euros versés aux conseils départementaux pour le financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
• 916,8 millions d'euros alloués aux établissements et services médico-sociaux accueillant ce public.

➥ 916,8 millions d'euros au bénéfice des personnes handicapées :
•595,9 millions d'euros versés aux conseils départementaux pour le financement de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;
•320,9 millions d'euros alloués aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap.

Plus concrètement, les recettes de ce jour travaillé contribueront par exemple à recruter le personnel nécessaire à l'accompagnement des personnes résidant en maison de retraite ou en structure spécialisée, à financer des heures d'aide à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie et pour les personnes handicapées.

L'utilisation des recettes 2016 de contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)

En 2016, l'intégralité des recettes de la CASA sera (enfin !) versée à la CNSA, soit 726 millions d'euros. Là encore, ce chiffre reste une prévision qui peut évoluer.
La CASA permettra de financer les dépenses prévues dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement :

➥ 306,65 millions d'euros pour revaloriser l'APA à domicile, c'est-à-dire augmenter le nombre d'heures d'aide à domicile pour les personnes âgées qui en ont le plus besoin et diminuer le niveau de participation financière des personnes (versement aux conseils départementaux) ;

➥ 127 millions d'euros pour des actions de prévention de la perte d'autonomie (conférences des financeurs, forfait autonomie, versement aux conseils départementaux) ;

➥ 6 millions d'euros pour renforcer l'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et soutenir le développement de l'accueil familial (versement aux conseils départementaux) ;

JOURNEE SOLIDARITE

Créée en 2004 pour financer la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, il s'agit d'un jour travaillé non payé.
Depuis 2008, le lundi de Pentecôte est à nouveau férié.
Les entreprises fixent donc librement la date et les modalités de la journée de solidarité :
un autre jour férié, un jour de RTT, un jour de congés payés, le fractionnement du temps sur l'année, une journée offerte aux salariés.
Depuis 2003, les retraités imposables participent à l'effort national.

➥ 10 millions d'euros pour réhabiliter les foyers-logements dorénavant appelés résidences-autonomie (versement à la Caisse nationale d'assurance-vieillesse) ;

➥ 5 millions d'euros pour abonder les fonds départementaux de compensation du handicap qui aident financièrement les personnes handicapées à faire face aux frais restant à leur charge suite à l'octroi de la prestation de compensation du handicap (versement aux conseils départementaux).

Les recettes de la CASA, non utilisées en 2016 en raison de la montée en charge de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, resteront pleinement affectées à la CNSA.

Sources : CNSA

QUELQUES DONNEES

Nombre de bénéficiaires de l'APA au 31 décembre 2014 :
1 249 490 personnes dont :
- 738 160 personnes à domicile,
- 511 330 personnes vivant en établissement.

Nombre de bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2014 : 252 440 personnes (source DREES, Etudes et résultats n°942/11.2015).

En 2014, environ 16 200 nouvelles places d'établissements et services médico-sociaux ont ouvert :
- plus de 11 400 places pour les personnes âgées, dont plus de 6 200 places d'EHPAD,
- près de 4 800 places pour enfants et adultes handicapés.